Nations Unies A/HRC/10/85

Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2009
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Dixième session
Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de M. Shamsul Bari, expert indépendant nommé par le Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Somalie

GE.09-11223 (EXT)

Merci de recycler

Résumé

L'élection d'un nouveau Président, Cheikh Sharif Ahmed, à la tête de la Somalie, l'élargissement du Parlement, la nomination d'un gouvernement d'unité et le retrait total des troupes éthiopiennes de la Somalie, début janvier 2009, ont imprimé un nouvel élan et créé des conditions propices à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djibouti.

En outre, la dégradation de la situation sur le plan de la sécurité, que d'aucuns redoutaient, ne s'est pas produite jusqu'à ce jour, Cheikh Sharif Ahmed soulignant lors d'une visite effectuée à Mogadiscio immédiatement après son élection, que la sécurité était un domaine hautement prioritaire. Les assurances qu'il a données sur l'instauration d'un processus d'ouverture et les pourparlers qu'il a entamés avec un large éventail de groupes, ont reçu un accueil favorable. Ailleurs en Somalie, les élections qui se sont déroulées dans le calme au " Puntland ", en janvier, ont permis d'élire un nouveau président et un gouvernement qui se sont engagés en faveur de la démocratisation et du changement.

Toujours est-il que les nombreuses difficultés qui s'annoncent contribuent à rendre la situation imprévisible. Le renforcement de la sécurité, notamment grâce à la mise en place de forces somaliennes intérimaires et d'un nouveau corps de police civile dans le sud/centre du pays, est urgent. Parallèlement, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a lancé un appel pressant en faveur du renforcement du rôle de la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et il a demandé aux Nations Unies d'apporter le soutien financier et politique – à l'étude, actuellement – qui s'impose de toute urgence.

Malgré ces événements politiques récents, toutes les parties au conflit ont continué de commettre des violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Les civils sont toujours victimes d'actes de violence aveugles et de fréquentes attaques qui revêtent, notamment, les formes suivantes : utilisation de l'artillerie lourde, de mortiers et de bombes placées en bordure de route; attaques ciblées, enlèvements et exécutions ou assassinats d'humanitaires et de défenseurs des droits de l'homme, en particulier de journalistes; trafic et traite d'êtres humains; pillage et destruction de biens à grande échelle; et violence sexuelle et sexiste. L'escalade et la généralisation de la violence, en 2008 surtout, ont également entraîné une augmentation substantielle du nombre des personnes déplacées, qui a atteint le chiffre effarant de 1,1 million de personnes à compter de septembre 2008. En outre, la sécheresse et les pénuries d'eau portent gravement atteinte au droit à l'alimentation, et les droits à l'éducation, à la santé, à un abri, à l'eau et à l'assainissement sont gravement remis en cause. Toutes ces violations et atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire sont commises en totale impunité.

L'absence d'obligation de rendre des comptes pour des violations et des atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, commises actuellement ou dans le passé, a aggravé la situation. Bien que le phénomène ne soit pas nouveau, une culture de l'impunité règne, surtout dans les cas où la structure clanique traditionnelle n'assure pas une protection suffisante, et, de façon particulièrement aigue, dans ceux où les victimes appartiennent à une minorité.

Bien que les institutions soient encore très fragiles, le processus de paix de Djibouti, qui est en cours, offre l'occasion de jeter les bases des structures nécessaires destinées à empêcher, à l'avenir, que des violations et des atteintes aux droits de l'homme soient commises. La

création, en application de l'Accord de Djibouti, du Comité mixte de sécurité[1] et du Comité de haut niveau qui mettent fortement l'accent sur la protection de la population en matière de droits de l'homme, constitue un pas en avant qui permet de s'assurer de la poursuite du dialogue politique, en même temps que de la prise en compte des questions relatives à la justice et à la réconciliation. Le Gouvernement d'unité constitué en février 2009, doit continuer de tendre vers cet objectif.

Les 22 et 23 novembre, alors qu'il était en mission dans la corne de l'Afrique, l'expert indépendant nommé par le Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Somalie, a participé à une réunion préparatoire sur la justice et la réconciliation, organisée avec le concours du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, par le groupe des droits de l'homme du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie. Cette réunion a rassemblé les membres du Comité de haut niveau, des représentants de la société civile ainsi que des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et du Département des affaires politiques du Secrétariat, parmi d'autres. Elle a abouti à la conclusion d'un accord (bien que sa mise en œuvre ait été retardée) visant à constituer un groupe de travail composé de trois représentants de chaque partie, sous la présidence du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie; ce groupe de travail est chargé d'étudier de manière plus approfondie la question de la création éventuelle de mécanismes tels qu'une commission d'enquête et/ou un dispositif judiciaire.

Dans le même temps, les attaques ont continué de frapper les travailleurs humanitaires et la société civile avec une égale intensité. En 2008, le conflit en Somalie a pris une nouvelle dimension avec les exécutions ciblées de dizaines d'humanitaires et de militants de la société civile. Le 17 octobre, un administrateur du Programme alimentaire mondial (PAM) recruté sur le plan national a été tué à Merca, et deux autres ont connu le même sort en janvier 2009. Le 19 octobre, un administrateur de l'Unicef recruté sur le plan national a été tué à Hudur. Les organisations non gouvernementales internationales (ONG) et les institutions des Nations Unies ont depuis lors limité leurs opérations dans le Bas-Chébéli.

Dans le "Somaliland", le groupe armé Al Shabab a attaqué le complexe du Programme des Nations Unies pour les développement, à Hargeisa, le 29 octobre, tuant quatre personnes, dont deux membres du personnel recrutés sur le plan national, et blessant gravement 10 autres. Cette attaque a été l'une des nombreuses opérations concertées, menées dans le "Somaliland" et dans le "Puntland", qui ont aussi pris pour cible le palais présidentiel à Hargeisa, la mission diplomatique éthiopienne à Hargeisa et le siège des services de sécurité du "Puntland", à Bossasso. Eu égard à la situation sur le plan de la sécurité, toutes les activités des Nations Unies en matière de droits de l'homme qu'il avait été prévu de mener en Somalie, ont du être reportées; néanmoins, avec la réouverture de l'accès à certaines régions du pays, en février, il y a lieu d'espérer une reprise éventuelle de ces activités.

La situation à Baidoa a aussi suscité des inquiétudes, suite à la prise de contrôle de la ville par le groupe Al Shabaab, en janvier; pourtant, grâce à la médiation des anciens, des actes d'une extrême violence ont été évités. Fin 2008, une vague de violence a débouché sur deux exécutions ciblées, au moins. Le vice ministre chargé de la réconciliation, Ismail

[1] Le Comité mixte de sécurité et le Comité de haut niveau, tels qu'institués respectivement conformément aux articles 8 et 9 de l'Accord de Djibouti, sont deux organes clés de l'accord de paix conclu sous les auspices des Nations Unies, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions convenues en matière de sécurité, y compris le suivi de l'accord de cesser le feu, et de tenter d'apporter des solutions aux problèmes politiques, de justice et de réconciliation, y compris ceux liés à la protection des civils et aux droits de l'homme.

Hassan Timir, a été tué par balle le 27 décembre, par des tireurs non identifiés, alors qu'il sortait de son véhicule, à Baidoa. Un autre membre de la commission nationale de réconciliation, Abdullahi Abdi Egaal, a été abattu le 1er janvier 2009, dans des circonstances analogues, dans le centre de Baidoa.

Les violations de la liberté d'expression ont continué de susciter de graves inquiétudes dans toutes les régions de la Somalie. Les autorités du "Somaliland" et du "Puntland" ont strictement limité la liberté d'expression au cours de la phase de préparation des élections, bien que la situation semble s'être améliorée au Puntland depuis que celles-ci se sont déroulées. Dans le sud/centre de la Somalie, les deux parties au conflit continuent de prendre pour cibles des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Le 1er janvier 2009, la Fédération internationale des journalistes (FIJ) a condamné le meurtre de Hassan Mayow Hassan, un journaliste somalien tué par balle dans le district d'Afgoye, situé dans la région du Bas-Chébéli, dans le sud de la Somalie. Un second journaliste, le directeur de Radio HornAfrik, est lui aussi tombé sous les balles à Mogadiscio, le 3 février.

Comme indiqué précédemment, le retrait complet des soldats éthiopiens de la Somalie, conjugué à l'élargissement du Parlement, l'élection du Président Cheikh Sharif, la formation d'un gouvernement d'unité nationale dirigé par un nouveau premier ministre, a imprimé un nouvel élan et créé des conditions propices à l'instauration d'une paix durable et de la sécurité en Somalie, dont il convient de profiter. Cela étant, il reste à surmonter des difficultés considérables sur le plan des impératifs de sécurité, et des besoins politiques et logistiques.

Le retrait de l'Éthiopie prive les libérateurs armés de leur intérêt national. À cet égard, la façon dont les impératifs de sécurité seront pris en compte à Mogadiscio et à Baidoa, en particulier, sera déterminante. Que la communauté internationale soit en mesure ou non de renforcer la capacité de l'AMISOM, et de soutenir la création de forces de sécurité opérationnelles qui protègent la population au lieu de la soumettre à des exactions, sont autant de facteurs qui – comme le risque d'aggravation du conflit entre les islamistes purs et durs et les groupes d'insurgés – auront une incidence sur la situation des droits de l'homme.

Avant d'aborder le fond de mon rapport – qui porte sur la période allant de septembre 20085 à février 2009 –, je souhaiterais exprimer ma reconnaissance à toutes celles et ceux qui nous ont apporté leur aide, à mon collègue du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et à moi même tout au long de notre mission, et les remercier pour l'accueil qu'ils nous ont réservé. D'abord et avant tout, je tiens à remercier Idrissa Kane, du Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui m'épaule dans l'accomplissement de mon mandat. Je tiens aussi exprimer ma reconnaissance aux bureaux des Nations Unies installés dans les divers endroits où je me suis rendu, pour le soutien logistique et autre qu'ils m'ont apporté. Mais, l'aide que j'ai reçu du HCR ne s'est pas limitée à la logistique, loin s'en faut.

Je remercie le l'UNPOS, et en particulier le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, M. Ahmedou Ould-Abdallah, pour m'avoir tenu informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djibouti. Et enfin, j'aimerais exprimer ma profonde gratitude au vice ministre des Affaires étrangères du Yémen, M. Ali Muthana Hassan, et au vice ministre chargé des droits de l'homme du Yémen, M. Ali Saleh Taiseer, pour toutes les facilités qu'eux-mêmes et leurs collègues nous ont accordées et pour l'accueil qu'ils nous ont réservé, à mon collègue et à moi-même, au cours de notre mission au Yémen.

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1−5	6
II.	Textes issus de la Conférence préparatoire de Djibouti sur la justice et la réconciliation	6–19	7
III.	La situation en Somalie à la lumière des informations glanées lors d'entretiens avec des réfugiés et des responsables des questions relatives aux réfugiés au Kenya et au Yémen	20−37	9
	A. Visite des camps de réfugiés de Dadaab (Kenya)	21−23	9
	B. Missions à Sanaa et à Aden (Yémen)	24−37	10
IV.	Renseignements sur situation des droits de l'homme et du droit humanitaire en Somalie, recueillis auprès des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales	38−56	13
	A. Violations des droits de l'homme et du droit humanitaire en général	39−43	13
	B. Violations des droits de l'homme en rapport avec des catégories particulières	44−53	14
	C. Situation des droits de l'homme au "Puntland"	54	17
	D. Situation des droits de l'homme au "Somaliland"	55−56	17
V.	Quelques réflexions sur le mandat concernant la Somalie	57−66	18
VI.	Recommandations	67−89	20

I. Introduction

1. Conformément au mandat établi par l'ancienne Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1993/86 et à la résolution 7/35 adoptée lors de la septième session du Conseil des droits de l'homme qui a renouvelé le mandat pour une année, l'expert indépendant soumet le présent rapport au Conseil des droits de l'homme, réuni dans sa dixième session.

2. Nommé par le Conseil en mars 2008, j'ai accompli ma première mission sur le terrain dans la sous région de la Corne de l'Afrique, du 28 juin au 12 juillet 2008, et je me suis rendu au Kenya, en Somalie, notamment au "Puntland" et au "Somaliland", ainsi qu'à Djibouti et en Éthiopie. J'ai présenté mon rapport verbal préliminaire au Conseil, à sa neuvième session, le 19 septembre 2008.

3. Du 22 novembre au 2 décembre 2008, j'ai effectué ma deuxième mission sur le terrain dans la région, afin d'informer le Conseil, à sa dixième session, sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en Somalie. Toutefois, en raison de contraintes liées à la sécurité (la phase V du plan de sécurité est en vigueur à Mogadiscio, tandis que la phase IV de ce plan est appliquée dans toutes les autres régions), je n'ai pas été en mesure de me rendre en Somalie mais j'ai axé mes efforts sur les pays voisins, tels que le Kenya, où j'ai notamment visité le camp de réfugiés de Dadaab. Je suis allé à Djibouti et au Yémen, où j'ai également eu l'occasion de m'entretenir avec des réfugiés somaliens tout récemment arrivés. Le présent rapport porte sur la période allant de septembre 2008 à janvier 2009.

4. Au Kenya et au Yémen, j'ai visité des camps de réfugiés et j'ai eu un échange de vues avec des responsables des Nations Unies chargés des questions relatives aux réfugiés. Au Yémen, j'ai aussi rencontré des ministres de premier plan et des hauts responsables du gouvernement, qui sont chargés des questions concernant les réfugiés. À Djibouti, j'ai participé à la conférence préparatoire sur la justice et la réconciliation, qui a été organisée avec le concours du Haut Commissariat aux droits de l'homme, par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, dans le cadre de l'Accord de paix de Djibouti officiellement conclu en août 2008 entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie. Sur place, je me suis aussi longuement entretenu avec l'ambassadeur de l'Union africaine en Somalie. J'ai eu l'occasion de dialoguer avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, M. Ahmedou Ould-Abdallah, avec le premier ministre de la Somalie, M. Nur Hassan Hussein, avec les membres du Parlement fédéral de transition et du Gouvernement fédéral de transition, ainsi qu'avec un grand nombre de représentants d'ONG implantées au Yémen et à Djibouti.

5. Le présent rapport portera essentiellement sur les éléments suivants : a) ma participation à la Conférence préparatoire de Djibouti et les textes qui en sont issus; b) mes constatations sur la situation en Somalie, établies à la lumière de mes entretiens avec les réfugiés installés dans des camps et dans des regroupements, ainsi qu'avec des responsables des questions relatives aux réfugiés, au Kenya et au Yémen; et c) les renseignements recueillis sur les événements survenus dans le domaine des droits de l'homme et du droit humanitaire en Somalie, auprès de sources onusiennes et d'ONG. À la lumière des considérations ci-dessus, je souhaiterais livrer quelques réflexions personnelles et tirer quelques conclusions sur les difficultés auxquelles j'ai été confronté dans l'accomplissement de mon mandat. Et enfin, l'expert indépendant souhaiterait soumettre à l'examen des principaux acteurs concernés quelques recommandations.

II. Textes issus de la Conférence préparatoire de Djibouti sur la justice et la réconciliation

6. Le présent rapport débutera par ma mission à Djibouti, pour deux raisons essentielles : non seulement parce que Djibouti constituait la première étape (du 22 au 26 Novembre 2008) de ma tournée, mais encore parce qu'elle offre une excellente occasion d'aborder en premier lieu les faits marquants survenus dans le domaine politique qui est inextricablement lié à situation des droits de l'homme en Somalie.

7. Une Conférence préparatoire sur la justice et la réconciliation a été organisée par le groupe des droits de l'homme de l'UNPOS, avec le concours d'experts du siège du Haut Commissariat aux droits de l'homme à Genève. La conférence avait une place importante dans la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djibouti, officiellement conclu en août 2008, entre le Gouvernement fédéral de transition, et le groupement d'opposition, connu sous le nom d'Alliance pour la seconde libération de la Somalie. Dans son article 9, l'Accord prévoyait, entre autres, la création d'un Comité de haut niveau des parties, chargé d'assurer le suivi des questions relatives à la justice et à la réconciliation ainsi que d'autres questions politiques. Cette conférence a rassemblé des membres du Comité de haut niveau et de l'UNPOS, de la société civile somalienne, des représentants de l'Union africaine (UA), de l'Autorité intergouvernementale pour le développement de l'Union européenne (IGAD), de l'UNICEF, de l'UNIFEM, du HCR et du Département des affaires politiques, notamment.

8. La conférence avait essentiellement pour objectif de fournir aux deux principales parties à l'Accord de Djibouti des renseignements et des outils sur les différents types de dispositifs qu'il y avait lieu d'instaurer dans le contexte de l'organisation d'une justice transitionnelle, afin de souligner la nécessité de respecter le cadre international existant et la mise au point d'un processus localement pertinent respectant ce cadre. L'idée était d'enclencher ledit processus.

9. La conférence préparatoire a abouti à la conclusion d'un accord visant à constituer un groupe de travail composé des représentants de chaque partie et présidé par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS). Le groupe de travail étudierait de manière approfondie des mécanismes qui permettraient de mettre sur pied une commission d'enquête et/ou des dispositifs judiciaires, qui serai(e)t saisi(e)s des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Il présenterait le fruit de son travail et ses propositions à une deuxième réunion préparatoire qui se tiendrait début 2009, avant la Conférence sur la justice et la réconciliation proprement dite, qui se déroulerait plus tard, dans le courant de l'année.

10. Selon moi, cette évolution est très positive. En tant que participant de la conférence, je me suis félicité du niveau d'engagement des parties en faveur de la paix et de la réconciliation en Somalie. Il importera que le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et le Haut Commissariat aux droits de l'homme donnent suite aux recommandations de cette conférence préparatoire, en assurant le suivi voulu, en coopération avec le groupe de travail. La conférence a été très utile en ce qu'elle a fourni des renseignements et qu'elle a permis d'entamer un débat sur les questions relatives à la justice transitionnelle, mais comme le Bureau l'a reconnu à juste titre, il ne sera guère aisé de trouver un juste équilibre entre le temps nécessaire à la mise en place d'une organisation appropriée et judicieuse et des conditions de sécurité sur le terrain propices à la mise sur pied de cette organisation, et dans un même temps, de donner quelques signes concrets de progrès.

11. Étant donné le chevauchement entre la conférence et une réunion du Comité de haut niveau des Parties à l'Accord de Djibouti, j'ai eu l'occasion d'assister à la cérémonie de signature des décisions du Comité de haut niveau sur un accord de partage du pouvoir entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie. Les Parties sont convenues, en particulier, de créer un Gouvernement d'unité et un

Parlement élargi pour faire une place aux forces d'opposition et à d'autres éléments. Comme indiqué précédemment, elles ont aussi notamment décidé de créer un groupe de travail chargé d'étudier, au besoin, un mécanisme qui permettrait de constituer une commission d'enquête et/ou un tribunal international qui serait saisi(e) des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et d'aller de l'avant pour mettre un terme à l'impunité et établir un système et un mécanisme visant à garantir l'obligation de rendre des comptes.

12. Entre les réunions qui se sont tenues à Djibouti, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des ministres influents du Gouvernement fédéral de transition, y compris le Premier ministre, le vice Premier ministre et le ministre de la Défense. J'ai aussi rencontré un grand nombre de membres du Parlement fédéral de transition. Cela étant, l'occasion qui m'a été donnée de dialoguer avec de nombreux chefs de l'opposition, appartenant à l'Alliance a été tout aussi importante. Ils m'ont rassuré sur leur désir de paix en Somalie. J'ai été encouragé de d'apprendre d'eux que parmi ceux qui étaient encore opposés à l'Accord, nombreux étaient ceux qui se rangeait progressivement du coté de la paix. Il n'en reste pas moins, cependant, que la faction Asmara de l'Alliance, le principal groupement d'opposition restant, et le groupe connu sous le nom d'Al Shabab ou d'autres groupes armés, continuent d'être une force considérable sur laquelle il convient de compter et que tant qu'ils resteront à l'écart du processus de paix, le chemin qui conduira à la paix en Somalie sera long. À mon sens, tel est le principal défi que le Gouvernement fédéral de transition, l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, et le Représentant spécial du Secrétaire général, auront à relever.

13. Au cours de mes entretiens avec le Premier ministre, M. Nur Hassan Hussein, je lui ai rappelé la lettre que je lui avais écrite après notre première réunion, en juillet 2008. Il m'a dit qu'il l'avait lue attentivement. Je lui ai ensuite fait part de mes préoccupations au sujet de la poursuite et de l'intensification des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans son pays, au cours de ces derniers mois. Je résumerai ses réponses dans les paragraphes ci-après.

14. Le Premier ministre a reconnu que la dégradation de la situation des droits de l'homme en Somalie, était incontestablement un sujet d'inquiétude pour lui-même et pour son gouvernement. Ils estimaient que le rôle de la religion, des clans et des anciens, était primordial pour redresser cette situation. La Somalie avait hérité d'une culture où les anciens et les chefs traditionnels avaient l'habitude de jouer un rôle de protection et de réconciliation entre les parties à un conflit. Ces valeurs ont été, pour une large part, mises à mal dans le sud et dans le centre du pays par la guerre et par les hommes en armes. Heureusement, elles avaient survécu au "Somaliland" et au "Puntland". L'un des objectifs du Premier ministre était de contribuer à réintroduire dans le reste de la Somalie ces valeurs traditionnelles afin qu'elles permettent de résoudre le conflit et qu'elles contribuent à la réconciliation.

15. Le Premier ministre d'alors a ajouté que, certes, les autorités avaient le devoir de protéger les droits de l'homme, mais, que son gouvernement n'avait pas les moyens nécessaires pour assumer cette responsabilité, en particulier, lorsque l'opposition recourait à une telle violence contre le pouvoir et contre la population. Pour avoir une quelconque influence, le Gouvernement fédéral de transition doit renforcer ses moyens. Il a besoin pour cela du soutien de la communauté internationale. Le Premier ministre m'a demandé de transmettre ce message à la communauté internationale.

16. Pour illustrer les réalisations de son gouvernement, le Premier ministre a mentionné la décentralisation récente de l'administration de Banadir et l'accord conclu entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance sur l'élargissement du Parlement fédéral de transition et la création d'un Gouvernement d'unité nationale. En outre, il a ajouté que ceux qui avaient été déplacés entre Afgooye et Mogadiscio en juin-juillet, se félicitaient de mise en place de la nouvelle administration de Banadir et qu'ils étaient encouragés à retourner chez eux.

17. Répondant aux inquiétudes que j'avais exprimées au sujet d'incidents tels que la lapidation ayant entraîné la mort d'une jeune fille, Aisha Ibrahim Dhuhulow, à Kismayo, le 27 octobre, et les agressions et les assassinats dont des défenseurs des droits fondamentaux des femmes, des membres du personnel des Nations Unies et des journalistes ont été récemment la cible, le Premier ministre m'a indiqué qu'il était personnellement profondément attristé par ce qui s'était passé à Kismayo. Cela étant, cette localité échappant au contrôle de son gouvernement, il ne pouvait pas y faire grand-chose. Néanmoins, il craignait que si l'aide internationale apportée au Gouvernement n'était pas renforcée, de tels cas pourraient se reproduire. Il a exprimé l'espoir que l'élargissement du Parlement et la création d'un Gouvernement d'unité nationale améliorerait la situation des droits de l'homme.

18. Les entretiens que j'ai eus avec le vice Premier ministre d'alors, M. Ahmad Abdi Salan Haji, avaient une portée tout aussi vaste. Nous avons abordé, entre autres, les voies et moyens d'impliquer directement le peuple de la Somalie dans le processus de paix. Nous avons longuement débattu de ma proposition de recourir à une démarche participative en matière de recherche d'actions en Somalie, que j'avais recommandée lors de la présentation de mon rapport verbal au Conseil, à sa neuvième session. Je me suis félicité d'apprendre qu'il connaissait également cette approche et qu'il l'avait déjà expérimentée dans la pratique, en plusieurs endroits en Somalie. J'ai accepté de lui faire part de mon idée dans ses moindres détails et de l'expérimenter, au besoin, en temps voulu et dans un endroit approprié.

19. À Djibouti, j'ai aussi eu l'occasion de m'entretenir assez longuement avec l'ambassadeur de l'Union africaine en Somalie, M. Nicholas Bwakira. Il a rappelé l'engagement de l'Union africaine à contribuer au processus de paix en Somalie. Je pourrais indiquer que le Président de l'Union africaine, M. Jean Ping – que j'ai rencontré en juillet dernier au siège de l'Union africaine, à Addis Ababa –, m'a transmis le même message. Au cours de mes échanges de vues avec M. Bwakira, nous avons notamment évoqué la nécessité de s'adresser à la Ligue des États arabes et à l'Organisation de la Conférence islamique, afin d'obtenir leur concours financier et autres, pour permettre à une force internationale de stabilisation de combler le vide laissé par le retrait des soldats éthiopiens de Somalie. Je me suis engagé à apporter ma pleine coopération à ce sujet. Je me suis déjà adressé aux ambassadeurs de la Ligue arabe et de l'Organisation de la Conférence islamique à ce sujet, à Genève, en septembre dernier, et j'ai l'intention de poursuivre mes concertations avec des hauts fonctionnaires en poste au siège de ces deux organisations.

III. La situation en somalie à la lumière des informations glanées lors d'entretiens avec des réfugiés et des responsables des questions relatives aux réfugiés au Kenya et au Yémen

20. Comme indiqué précédemment, comme je n'ai pas été en mesure de me rendre en Somalie, j'ai tout particulièrement mis l'accent sur les rencontres avec des réfugiés récemment arrivés au Kenya et au Yémen, et, grâce à leurs récits, j'ai pu établir les circonstances qui les ont amenés à s'enfuir de la Somalie. Les paragraphes suivants comportent quelques informations/impressions retirées de mes entretiens avec eux et avec d'autres personnes impliquées dans les questions relatives aux réfugiés.

A. Visite des camps de réfugiés de Dadaab (Kenya)

21. Comme je l'avais fait lors de mon premier déplacement en juillet 2008, j'ai visité les camps de réfugiés de Dadaab (Kenya), le 27 novembre 2008. J'ai inséré les constatations que j'ai faites au cours de cette mission dans le dernier rapport que j'ai adressé au Conseil. Cette fois, le nombre de réfugiés s'était fortement accru. Les arrivées enregistrées en 2008, et plus particulièrement au cours de ces derniers mois, avaient fait exploser la population

des camps, faisant de Dadaab, qui accueille plus de 230 000 réfugiés, la plus forte concentration de réfugiés au monde. Au cours de ces derniers temps, il arrivait en moyenne chaque mois environ 5 000 réfugiés somaliens au Kenya, soit un des chiffres les plus élevés enregistré depuis l'ouverture des camps, en 1991.

22. Les raisons avancées par les nouveaux arrivants pour expliquer leur décision de s'enfuir de la Somalie en si grand nombre, sont semblables à celles que j'ai indiquées dans mon rapport précédent. Comme par le passé, la majorité des réfugiés que j'ai rencontrés, provenaient de Mogadiscio. (D'après une estimation, quelque 870 000 personnes, soit près des deux tiers de la population de Mogadiscio, ont quitté aujourd'hui la ville, soit pour se réfugier au Kenya ou au Yémen, soit pour être déplacées à l'intérieur de la Somalie). Ces personnes se sont enfuies en raison de l'insécurité qui perdure dans les zones civiles. Celles qui sont les mieux à même de s'exprimer ont condamné tous les belligérants, parties au conflit en Somalie – les forces du Gouvernement fédéral de transition, les troupes éthiopiennes et les insurgés islamistes – pour leur responsabilité dans cette vague de violences, de massacres et de destructions. Au nom de tactiques militaires, tous ces belligérants auraient fait peu de cas de la population civile vivant en milieu urbain. Les insurgés ont continué de recourir à des tactiques de harcèlement, notamment, des embuscades et des attaques au mortier, en se servant de la population civile pour se protéger. Selon les réfugiés, la réaction du Gouvernement fédéral de transition et des forces éthiopiennes, qui s'appuyaient sur des pilonnages aveugles au mortier et à la rocket, et sur des tirs d'artillerie prenant pour cible des quartiers peuplés – est restée excessive. Lorsqu'ils recherchent des armes et des insurgés, ces belligérants font aussi usage d'une violence inconsidérée lors de leurs perquisitions, de maison en maison.

23. Les réfugiés ont confirmé ce que tout le monde savait, à savoir que la situation humanitaire en Somalie s'est dégradée dans des proportions dramatiques au cours de ces derniers mois. Ce constat a également été corroboré par les responsables des questions relatives aux réfugiés, qui ont interrogé d'autres réfugiés. La plupart de mes interlocuteurs ont fait état des succès croissants remportés par les insurgés dans la conquête et le contrôle du territoire somalien, obligeant les soldats du Gouvernement fédéral de transition et de l'armée éthiopienne à battre en retraite, pour ainsi dire. Bon nombre de personnes interrogées m'ont confié qu'elles craignaient une aggravation du chaos en cas de retrait des troupes éthiopiennes et de prise de contrôle du pays par les insurgés. Même Mogadiscio et Baïdoa, que le Gouvernement fédéral de transition, avec le concours des soldats éthiopiens, contrôlait dans une certaine mesure, donnent l'impression d'être en état de siège.

B. Mission à Sanaa et à Aden (Yémen)

24. Cette mission au Yémen était la première que j'accomplissais en tant qu'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie. Le HCR avait organisé, tant à Sanaa qu'à Aden, une série de réunions avec des réfugiés de Somalie, dont la plupart étaient arrivés de fraîche date. Tous ceux avec lesquels je me suis entretenu s'étaient embarqués à bord de bateaux de passeurs à destination du Yémen. À Aden, j'ai rencontré de nombreux réfugiés arrivés seulement quelques semaines auparavant. Outre le tableau qu'ils m'ont dressé des conditions de vie en Somalie qui les ont forcés à s'enfuir du pays, leurs récits sur leur traversée du golf d'Aden étaient horrifiants et resteraient gravés dans ma mémoire pendant longtemps.

25. Au cours de ma longue carrière de fonctionnaire du HCR, avant ma retraite que j'ai prise il y a une dizaine d'années, j'ai été confronté à de nombreuses situations humanitaires douloureuses. Le souvenir que j'ai des souffrances endurées par les réfugiés de la mer vietnamiens est encore très présent dans ma mémoire. Mais ce que j'ai appris de l'expérience traumatisante des hommes, des femmes et des enfants qui ont traversé le golf

d'Aden pour rejoindre le Yémen, en quête de sécurité, à bord d'embarcations de pêche bondées, a éclipsé ce souvenir.

26. Je me suis laissé dire qu'un journaliste/réalisateur français a réalisé documentaire sur les conditions de voyage inhumaines que rencontrent habituellement les réfugiés pour arriver, morts ou vivants, sur le littoral du Yémen. Le réalisateur était présent lors de la traversée qu'il a filmée. Je n'ai pas vu le documentaire mais j'ai parlé avec certains survivants qui avaient effectué des traversées semblables. Écouter leur récit a été pour moi une douloureuse expérience. Ils m'ont montré comment ils avaient dû s'asseoir, les uns à cotés des autres, à bord de petites embarcations, les genoux plaqués contre leur poitrine, sans le moindre espace pour se déplacer pendant toute la durée de la traversée. L'interdiction totale de déplacement à bord est aussi imposée, pour des raisons de sécurité, puisque tout mouvement abrupt risque de déséquilibrer l'embarcation et de la faire chavirer. En l'absence de toute autre solution, les passagers ont dû faire leurs besoins à l'endroit même où ils étaient assis. La traversée dure en moyenne 36 heures. Il m'était difficile d'imaginer comment plus de 100 personnes embarquées dans un bateau bondé, impropre au transport ne serait ce que de la moitié de ce nombre, pouvaient survivre à une traversée effectuée par une mer agitée, et, la plupart du temps, dans la plus totale obscurité. Je me suis laissé dire que la plupart des personnes qui arrivaient à terre après avoir voyagé serrés comme des sardines, dans les conditions d'hygiène les plus précaires, développaient de graves maladies de peau et devaient s'allonger sur le ventre à même le sable, afin de pouvoir à nouveau étendre progressivement leurs jambes.

27. Hormis les conditions à bord, la traversée en elle-même est extrêmement dangereuse, en raison de l'état de la mer. Nombreux sont ceux qui périssent en mer lorsque leur embarcation chavire. Bien d'autres sont implacablement jetés par-dessus bord par les membres d'équipage, en cas de divergence d'opinion ou autre altercation entre ces derniers et les passagers, si les passagers n'obéissent pas à leurs ordres, s'ils considèrent qu'il y a trop de monde à bord dans des circonstances données, ou si les enfants pleurent ou font des bruits susceptibles d'attirer l'attention de patrouilleurs opérant dans les parages. Nombreux sont ceux qui sont jetés à l'eau à proximité des côtes yéménites parce que les passeurs craignent d'être capturés par des patrouilleurs.

28. Du fait de tous ces dangers, sur les 43 000 personnes – essentiellement des somaliens mais aussi quelques éthiopiens – arrivées au Yémen à bord de 850 embarcations jusqu'au début décembre 2008, plus de 380 personnes ont péri en mer et 360 autres sont portées disparues. En 2007, sur les 29 500 personnes arrivées au Yémen par bateau, là encore essentiellement des somaliens, quelque 1 400 personnes avaient péri ou étaient portées disparues.

29. En fait, le dernier jour de notre séjour au Yémen, c'est à dire le 2 décembre, le HCR a fait état du décès par noyade d'au moins 20 somaliens, et de la disparition de deux personnes, lorsque les 115 passagers embarqués à bord d'un bateau ont été forcés par les membres de l'équipage à sauter à l'eau, en eau profonde, non loin des côtes du Yémen. Le problème des personnes qui périssent ainsi en mer et qui sont rejetées sur le littoral, a atteint de telles proportions que le HCR a dû intervenir auprès des autorités yéménites afin qu'elles mettent à disposition des cimetières, sur trois sites différents.

30. Lorsque je me suis entretenu avec les réfugiés sur les dangers de ces traversées et que je leur ai demandé s'ils conseilleraient à leurs amis et à leurs proches restés dans le pays de prendre de tels risques pour venir au Yémen, je n'ai pas été surpris d'apprendre que plusieurs d'entre eux n'hésiteraient pas, à l'exception d'une réfugiée qui m'a déclaré qu'elle ne le conseillerait pas à sa fille, qu'elle avait laissée derrière elle, de choisir cette solution pour s'exiler. Cette expérience était la plus traumatisante de sa vie. Pour expliquer leur fuite, la plupart des réfugiés ont avancé les mêmes raisons que ceux qui avaient rejoint le Kenya, à savoir l'insécurité de la vie en Somalie (la plupart d'entre eux étaient aussi originaires de

Mogadiscio), la perte de parents proches, la perte ou l'absence de moyens de subsistance, le manque de nourriture ou son coût élevé, etc. Décrivant sa situation alors qu'elle était sur le point d'accoucher en Somalie, une femme qui venait d'arriver m'a déclaré qu'elle avait dû attendre pendant plus de 70 heures l'occasion de sortir de chez elle pour obtenir une aide médicale, mais qu'elle avait dû renoncer parce que les échanges de tir faisaient rage dans le voisinage durant tout ce temps là. Elle a donc dû accoucher à la maison, sans la moindre assistance. Heureusement, l'enfant a survécu et elle a dû attendre encore 70 heures avant de pouvoir sortir de chez elle pour chercher de la nourriture. Finalement, elle a décidé de quitter le pays et de confier son enfant à sa propre mère.

31. Ce récit donne une idée éloquente des conditions de vie désespérées qui règnent en Somalie, aujourd'hui. C'est le manque de sécurité, la pénurie alimentaire, les carences des services médicaux et du système de scolarisation et, plus encore, l'absence de source de revenus, qui poussent les somaliens à s'enfuir de leur pays. Et lorsqu'on se rappelle que cette situation dure depuis près de deux décennies pour l'homme de la rue, on peut comprendre l'ampleur de leur désespoir.

32. Cependant, il y a aussi eu une note positive dans ma mission au Yémen. Je songe à la générosité des autorités du Yémen qui non seulement, jusqu'à preuve du contraire, acceptent les somaliens en tant que réfugiés, leur assurant de pouvoir séjourner en règle dans le pays jusqu'à ce que la situation change, mais encore qui coopèrent avec les Nations Unies pour rendre la vie de ces réfugiés aussi supportable que possible. Le Yémen n'étant pas un pays riche en ressources et étant lui-même un pays en développement, cette générosité est d'autant plus digne d'éloges. Au cours de ma longue carrière au HCR, j'ai rarement eu l'occasion de voir des autorités accepter aussi chaleureusement des réfugiés. Naturellement, cela ne signifie pas que les réfugiés somaliens au Yémen ne rencontrent pas de problèmes de protection. Je m'y réfèrerai dans mes recommandations.

33. Lors de mes entretiens avec le vice ministre des Affaires étrangères, M. Ali Muthana Hassan, et avec le commissaire aux droits de l'homme, M. Ali Saleh Taiseer, et avec leurs collègues, j'ai été impressionné par les préoccupations et la compassion qu'ils ont exprimées à l'égard des réfugiés de Somalie. Tout en rappelant la politique du gouvernement du Yémen qui consiste à accepter et à accueillir les réfugiés somaliens au mieux de ses capacités, ils m'ont également demandé de faire part à la communauté internationale de leur appel en faveur d'un partage plus équitable du fardeau que représente l'accueil de réfugiés.

34. J'ai aussi été heureux d'apprendre que les réfugiés somaliens au Yémen jouissaient d'un accès illimité à tous les établissements d'enseignement, et que les pouvoirs publics avaient mis 150 bourses à la disposition des étudiants somaliens pour leur permettre d'étudier dans des établissements secondaires et universitaires yéménites, pendant l'année 2008/2009. Le vice ministre des Affaires étrangères a cependant ajouté que son gouvernement serait heureux de recevoir une aide internationale pour faire face aux besoins en matière de santé et au chômage auxquels sont confrontés les refugiés somaliens au Yémen.

35. Faisant part de ses vues sur la situation en Somalie, M. Muthana a déclaré que si rien n'était fait pour traiter les causes profondes du conflit, il ne serait pas possible d'améliorer la situation des droits de l'homme; il a fait remarquer au passage qu'en l'absence d'une solution de remplacement, le retrait des soldats éthiopiens ne ferait qu'aggraver la situation.

36. M. Muthana s'est également référé à la question de la piraterie qui, à ses yeux, permettait de braquer à nouveau les projecteurs sur la Somalie. Selon lui, les grandes puissances propriétaires de flottes marchandes qui traversaient le golfe d'Aden, pourraient contribuer à stabiliser la situation non seulement dans les eaux somaliennes, mais encore dans le pays. D'après lui, la piraterie était un moyen facile de gagner de l'argent. En aidant les villageois en Somalie avec cet argent, les pirates obtenaient peut être le soutien de la population.

37. Le vice ministre des Affaires étrangères a indiqué, entre autres, que la pêche illégale et l'immersion de déchets toxiques dans les eaux somaliennes, auxquelles les nations occidentales se livraient, rendaient les somaliens. Il a estimé que les opérations de patrouille effectuées par les navires de l'OTAN dans le golfe d'Aden, portaient aussi gravement atteinte aux activités des pêcheurs yéménites et à l'arrivée des bateaux de réfugiés. Les pêcheurs perdaient leur gagne pain et un grand nombre de bateaux transportant des réfugiés étaient arrêtés par la Force internationale. Le vice ministre a suggéré que j'exerce mon influence auprès de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique pour que les pays du golfe, tels que l'Arabie saoudite, le Qatar, les Émirats arabes unis, Oman, Bahreïn et le Koweït viennent en aide aux réfugiés en mettant à leur disposition des bourses d'études, des soins de santé et des possibilités d'emplois.

IV. Renseignements sur situation des droits de l'homme et du droit humanitaire en somalie, recueillis auprès des nations unies et d'organisations non gouvernementales

38. Pour obtenir davantage de renseignements sur la situation en Somalie, j'ai aussi pris l'avis de fonctionnaires des Nations Unies et d'ONG impliqués en Somalie, et j'ai lu leurs rapports périodiques. À partir de là, j'ai rassemblé quelques informations complémentaires liées à la situation des droits de l'homme en Somalie. La plupart d'entre elles ont été corroborées par les réfugiés avec lesquels je me suis entretenu au Yémen et au Kenya.

A. Violations des droits de l'homme et du droit humanitaire en général

39. La situation des droits de l'homme en Somalie reste caractérisée par une violence aveugle, des attaques fréquentes dirigées contre les civils, notamment, des détentions arbitraires de défenseurs des droits de l'homme, des arrestations arbitraires et des exécutions extrajudiciaires de journalistes ainsi que des violences sexuelles et sexistes. S'il est vrai que forces d'opposition regroupées au sein de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie (ARS) ont, en grande partie, décidé de renoncer à la violence, les groupes d'opposition restants, à savoir ceux qui sont connus sous le nom de ARS-Asmara et le groupe armé connu du nom de Al Shabab (ou jeunesse) ont intensifié leur insurrection. Par suite, des attaques et contre attaques entre factions belligérantes, à savoir les forces du Gouvernement fédéral de transition et les soldats éthiopiens d'une part, et les insurgés d' Al Shabab d'autre part, ont été à l'origine d'une intensification des actes de violence et des violations des droits de l'homme fondamentaux et du droit humanitaire, en particulier depuis avril 2008.

40. Dans une déclaration commune qu'elles ont publiée en octobre 2008, 52 ONG œuvrant en Somalie se sont déclarées préoccupées par les répercussions d'une aggravation des actes de violence sur la crise humanitaire. Outre les déplacements à grande échelle, tant sur le plan intérieur qu'extérieur, de la population civile provenant en particulier de Mogadiscio, la déclaration précisait que le nombre de personnes nécessitant une aide d'urgence avait augmenté de 77 pour cent depuis début 2008, en raison de la conjonction d'une insécurité extrême, de la sécheresse, et d'une brusque augmentation du prix des denrées alimentaires et qu'il avait alors atteint près de la moitié de la population de la Somalie (3,25 millions d'habitants). Dans cette déclaration, les ONG prétendaient que toutes les parties au conflit étaient responsables d'une utilisation inconsidérée et disproportionnée de la force, et elles relevaient que les attaques plus intenses qui prenaient pour cible les humanitaires avaient encore davantage entravé les actions humanitaires engagées, en particulier dans le sud et dans le centre du pays.

41. Dans son rapport intitulé “Mortelle insécurité. Attaques contre le personnel humanitaire et les défenseurs des droits humains en Somalie”, publié en octobre 2008, Amnesty International a signalé qu'au moins 3,25 millions de somaliens, soit 43 pour cent de la population, auraient besoin de nourriture jusqu'à la fin 2008, et qu'ils courraient un plus grand risque de malnutrition et de maladies en raison de l'escalade des attaques menées contre le personnel humanitaire dans le sud et dans le centre de la Somalie, et de la suspension des programmes humanitaires qui en a résulté dans ces régions. Selon Amnesty International, au cours des neuf premiers mois de 2008 seulement, au moins 40 travailleurs humanitaires et défenseurs de droits humains sont morts, surtout victimes d'exécutions dont ils étaient la cible. La majorité de ces exécutions ont été attribuées à des membres de groupes d'opposition armés et à des gangs de criminels, un petit nombre d'entre elles étant imputées aux milices associées au Gouvernement fédéral de transition ou aux forces éthiopiennes. Pour illustrer la gravité de la situation, il peut aussi être signalé que plusieurs pistes d'atterrissage ont été fermées dans le sud/centre de la Somalie, ce qui a entraîné des difficultés de déplacement pour tout le monde, notamment pour les travailleurs humanitaires.

42. D'après un rapport de l'UNPOS publié en octobre 2008, s’il est vrai que des accrochages ont continué de se produire régulièrement à Mogadiscio entre les insurgés et les forces du Gouvernement fédéral de transition, appuyées par l'Éthiopie, il y aurait eu, selon des rapports récents, une intensification des attaques ciblées contre les soldats de l'AMISOM, qui auraient été menées par les troupes ougandaises qui auraient riposté par des tirs d'artillerie aveugles contre des zones d'habitation. Il faudrait rappeler que les insurgés se servent souvent de civils comme boucliers humains et qu’ils utilisent abusivement les zones d'habitation et les installations civiles comme bases de leurs attaques.

43. Un autre rapport a fait état de la découverte de charniers à Belet Weyne, ville importante du sud/centre de Somalie. L'identité et le nombre de victimes ensevelies dans ces fosses communes, ainsi que l'identité des auteurs présumés de ces crimes sont inconnus. Au moment où ce rapport est mis sous presse, la piste d'atterrissage de Belet Weyne étant fermée aux vols de l'ONU, son personnel n'a pu avoir accès à cette région pour vérifier ces allégations. Il a été également signalé qu'avec le retrait des soldats éthiopiens de Belet Weyne en novembre 2008, presque toutes les personnes déplacées vers des zones voisines en juillet, seraient rentrées chez elles.

B. Violations des droits de l'homme en rapport avec des catégories particulières

44. **Droit à la vie et à l'intégrité physique :** à l'évidence, les violations de ces deux droits fondamentaux sont surtout liées aux conflits armés en cours. Les deux camps s'accusent mutuellement de violations dont la vérification est difficile car aucune organisation internationale compétente en matière de droits de l'homme n’est représentée sur le terrain. La mort de 25 femmes, des suites de l'explosion d'une bombe placée en bordure de route à Mogadiscio et celle de plus de 40 civils ayant pris place à bord de deux autobus circulant entre Afgooye et Mogadiscio le 15 août, ne sont que deux rappels atroces d'une situation désespérée sur le plan des droits de l'homme, qui règne en Somalie et qui ne pourrait faire l'objet d'aucune vérification par des experts indépendants. Les deux camps ont rejeté toute responsabilité dans ces attentats.

45. Il convient d'ajouter, cependant, que le conflit armé n'est pas la seule raison de ces violations. Les violations de droits de l'homme sont également commises par des soldats, des agents de police, des seigneurs de la guerre, des chefs de clan, etc. Néanmoins, il appartient au gouvernement de rendre des comptes sur ces actes condamnables, puisqu’il est investi de la responsabilité suprême en matière de maintien de l'ordre et de justice.

46. En l'absence d'une protection efficace assurée par les autorités, les meurtres, les assassinats, les enlèvements et les blessures imputables aux forces d'insurrection, aux éléments criminels ou à ceux qui ont des comptes personnels/d'ordre privé à régler, sont aussi monnaie courante. Voici quelques exemples de ces cas :

- Les insurgés continuent de prendre pour cible des civils ayant des liens ou des liens supposés avec les Institutions fédérales de transition et avec les militants des droits de l'homme. Les femmes semblent être plus particulièrement visées. Les armes utilisées pour les attaques étant peu précises, des passants sont souvent atteints par des balles perdues.

- Bien qu'elle soit encore théoriquement sous le contrôle du Gouvernement fédéral de transition, la situation à Baidoa – deuxième ville par ordre d'importance après Mogadiscio, depuis l'installation du siège du Gouvernement fédéral de transition -, est devenue précaire au cours de ces derniers mois, alors que les insurgés se seraient regroupés à sa périphérie. Lors de la dernière semaine d'octobre, au moins deux civils ont été tués et quatre ont été blessés, lors de deux attaques distinctes qui ont pris pour cible l'officier régional de sécurité du Gouvernement fédéral de transition et un convoi militaire circulant dans la zone où se trouvent les Telecom, tandis qu'au moins 13 civils ont été gravement blessés lorsque des insurgés ont bombardé à coups de mortier, des quartiers habités, le 4 octobre 2008.

- Le 25 octobre, Duniya Cheikh Doon, Présidente de la branche locale de l'IIDA, une organisation de promotion de la femme qui défend sur le plan local les droits de la femme et lutte contre les mutilations génitales féminines, a été tuée dans la ville de Guriel, par des inconnus armés.

- Le 3 novembre, Mariam "Dabayarey" Aden Mohamed, Présidente de la branche locale de l'IIDA, une organisation de femmes de la région de Bay, a été abattue à Baidoa par des inconnus armés. Le week-end précédent, lorsque la Présidente de l'organisation IIDA a été tuée dans la région de Guri-ceel Mudug, dans le centre de la Somalie, elle craignait de connaître le même sort.

- À Merca, le 15 octobre, trois hommes armés non identifiés auraient attaqué le véhicule d'une ONG, tuant le chauffeur et blessant trois membres du personnel.

- À Belet Weyne, ville contrôlée par l'ICU, le Président du Conseil régional des anciens de Hiran, Dacar Hersi Hoshow, a été tué le 7 octobre par deux inconnus armés. Cet incident a donné lieu à de violentes manifestations de rues et à la fermeture des commerces en ville.

- En décembre, après l'annonce du retrait des soldats éthiopiens, au moins quatre femmes qui auraient eu des rapports avec des soldats éthiopiens, ont été abattues par des inconnus armés.

47. **Liberté d'expression :** dans toutes les régions de la Somalie, y compris au "Puntland" et au "Somaliland", des journalistes ont continué de faire l'objet de menaces et de mesures d'intimidation graves de la part des autorités et des groupes d'opposition armés. Dans la région sud/centre, les parties au conflit ont apparemment essayé d'empêcher la presse de donner des informations sur tout ce qui aurait pu être perçu comme contraire à leurs intérêts ou favorable à leurs adversaires. À Hargeisa, les autorités ont apparemment recours à des mesures administratives, à des arrestations et à détentions arbitraires pour faire obstacle au travail des journalistes et avant les élections, des journalistes ont fait l'objet de mesures telles que celles-ci.

48. Le rapport annuel de l'Union nationale des journalistes de Somalie (NUSOJ) publié en 2008 a souligné que, malgré la baisse du nombre d'exécutions de journalistes, enregistrée en Somalie en 2008 par rapport à l'année précédente, le sud de la Somalie reste

la zone la plus dangereuse pour les journalistes désireux de travailler de manière indépendante. Deux journalistes ont été abattus à Kismayo et leurs assassins jouissent d'une totale impunité. Le meurtre du vice-président de la NUSOJ, Naster Dahir Farah, a choqué tous les travailleurs de l'information en Somalie. Au "Somaliland", 30 journalistes et membres du personnel de l'information auraient été arrêtés et relâchés sans avoir été jugés. Plus de 30 journalistes ont reçu des menaces de mort. Dans bien des cas, ces menaces émanaient d'individus qui auraient agi avec le consentement d'hommes politiques.

49. **Violences sexuelles et sexistes :** jusqu'à présent, ces violations ont été rarement signalées. Cependant, les ONG somaliennes collaborant avec des victimes de violences sexuelles et sexistes ont indiqué aux Nations Unies que cette forme de violence qui met en cause les autorités de contrôle, dans le cadre du conflit – par exemple, au cours d'opérations de bouclage et de ratissage ou dans d'autres circonstances, souvent dans des camps de personnes déplacées dans leur propre pays –, se produit quotidiennement. Les femmes et les jeunes filles sont doublement victimes de ces actes puisqu'elles ne peuvent se tourner vers aucun système d'administration de la justice et aucun réseau d'entraide efficaces, et que les mécanismes traditionnels de règlement des conflits en vigueur sur le plan clanique, ne leur assurent pas la protection nécessaire, au motif que la violence sexuelle et sexiste est davantage traitée comme un différent civil que comme une affaire relevant du droit pénal en Somalie.

50. La lapidation qui a entraîné la mort d'une jeune femme, prétendument adolescente, le 27 octobre, au Veko stadium de Kismayo – événement repris dans les médias du monde entier -, est un exemple particulièrement atroce de violence sexuelle et sexiste. Le tribunal local l'a condamnée à mort pour adultère, en application de la charia. La victime qui avait été violée par trois hommes censés être liés à l'ICU, aurait été atteinte de maladie mentale. Lors de l'exécution publique, deux badauds, dont un enfant, auraient été tués et trois autres auraient été blessés après qu'un agent de police a eu ouvert le feu. Deux autres victimes auraient essayé de mettre fin à la lapidation.

51. **Droit à l'éducation** : suite aux conflits armés qui ont duré pendant près de deux décennies, le secteur de l'enseignement en Somalie a été très durement touché, la plupart des établissements autres que les écoles religieuses, fermant leurs portes, en particulier dans les zones ravagées par le conflit. Cela étant, les somaliens ont réussi à mettre sur pied dans de nombreux endroits, un système scolaire indépendant qui donnait aux enfants une possibilité de bénéficier d'une éducation de base. Au cours de ces deux dernières années, toutefois, ces établissements ont aussi été la cible des deux parties au conflit. En octobre et en novembre 2008, pour des raisons de sécurité, les forces du Gouvernement fédéral de transition auraient fermé 34 établissements, dont sept universités, empêchant quelque trente mille élèves et étudiants de suivre les cours. Le fait que le vice premier ministre de la Somalie ait dû condamner publiquement la fermeture de ces établissements témoigne aussi de l'absence de coordination entre les différentes branches de l'appareil de l'État, qui devraient œuvrer dans un esprit de collégialité et de concertation.

52. **Droit aux soins de santé** : avec une part croissante de la population dans le besoin, une insécurité alimentaire chronique, et des taux toujours aussi élevés de malnutrition, la charge qui pèse sur les services sanitaires de base et la demande de ces services ont augmenté dans un système de santé déjà fortement dégradé et caractérisé par l'étendue limitée des zones desservies par ces services et par des mauvais indicateurs sanitaires. Les flambées de maladies transmissibles, dont le choléra, la méningite et la rougeole, sont récurrentes en raison de mauvaises conditions d'hygiène, d'un accès limité à l'eau potable, de systèmes immunitaires affaiblis par une mauvaise alimentation, de conditions de vie générales misérables. L'analyse de situation réalisée dans le document établissant la procédure d'appel global des Nations Unies en faveur de la Somalie pour 2008, en particulier pour les régions du sud et du centre et pour les personnes déplacées dans leur

propre pays, dans le nord, a mis en lumière une situation critique des soins de santé. Tandis que les hôpitaux publics sont détruits par la guerre et ne fonctionnent pas ou fonctionnent rarement, une grande partie de la population n'a pas les moyens de payer des soins médicaux dispensés dans un petit nombre de cliniques privées. L'aide internationale est également entravée par la dégradation de la situation sécuritaire, et par des difficultés d'accès. Les organisations humanitaires œuvrant en Somalie, telles que CARE et Médecins sans frontières (MSF), sont souvent prises pour cibles. Début 2008, trois membres du personnel de MSF ont été assassinés à Kismayo. Comme je l'ai recommandé dans mon rapport précédent, il y a lieu de remettre en état de fonctionnement, les hôpitaux et les services médicaux du secteur public, afin de permettre à la population d'avoir accès à des services médicaux dont elle a un si grand besoin.

53. **Droits des minorités** : la discrimination et les exactions continuent d'éprouver les minorités et les groupes vulnérables avec une égale intensité. Les minorités somaliennes, telles que les Benadir/Rer Hamar, Midgan (Gadoye) et Tomal, en particulier la population africaine Bantu/Jarir, qui ont de tout temps fait l'objet de discriminations dans la société somalienne, continuent d'être victimes de mauvais traitements et de violations des droits de l'homme en raison de leur origine ethnique. Lorsque Siad Barre était au pouvoir, le vice président était issu de la minorité ethnique Tomal, et les minorités donnaient l'impression de jouir d'une certaine protection. Toutefois, lorsque le régime s'est effondré et que la protection du clan a remplacé celle de l'État, les clans les plus forts ont réussi à établir leurs propres mécanismes de protection, laissant, de fait, les clans minoritaires plus faibles sans protection. Les combats dans le sud et le centre ont eu des effets préjudiciables sur la capacité des hommes appartenant à ces minorités à gagner leur pain quotidien en tant que manœuvres, ouvriers métallurgistes, herboristes et chasseurs, leurs métiers traditionnels.

C. La situation des droits de l'homme au "Puntland"

54. Lors des derniers mois qui ont précédé les élections, la situation au "Puntland" est devenue plus explosive. En voici quelques exemples :

- Un civil a été tué et un autre blessé le 24 octobre au soir, lorsque la police du "Puntland" a ouvert le feu sur un minibus de transport public à Bossasso. Le 29 octobre, deux kamikazes ont fait exploser des véhicules au siège des services de sécurité du Puntland, à Bossasso, tuant un agent de police et en blessant cinq autres. Bien que l'attaque se soit déroulée simultanément avec celle lancée à Hargeisa (voir ci-dessous), les bureaux des Nations Unies n'ont pas été visés.
- Dans le climat actuel de violences entre clans qui touchent Galkayo, un chef d'entreprise établi dans les quartiers nord de la ville a été tué par des inconnus armés, le 7 octobre 2008.
- Le 12 octobre, les forces de sécurité de "Puntland" ont attaqué un navire pirate naviguant au large des côtes somaliennes, tuant deux pirates présumés et en blessant quatre autres. Elles ont finalement pris le contrôle du navire après une seconde tentative de libération, le 14 octobre. Les membres d'équipage seraient sains et saufs. Les autorités du "Puntland" ont annoncé que des poursuites judiciaires seraient engagées contre les pirates.

D. La situation des droits de l'homme au "Somaliland"

55. Dans le cadre de l'un des plus graves incidents enregistrés au cours de ces derniers temps, le groupe Al Shabaab a attaqué le complexe du PNUD à Hargeisa, le 29 octobre, tuant quatre personnes, dont deux membres du personnel des Nations Unies, recrutées sur le plan local, et en blessant grièvement dix autres. Il s'agissait là d'une des séries d'attaques

concertées lancées contre le “Somaliland” et le “Puntland”, qui avaient également pris pour cibles le palais présidentiel et la mission diplomatique d'Éthiopie à Hargeisa, ainsi que le siège des services de sécurité du Puntland, à Bossasso. Suite à ces attaques, les Nations Unies ont dû évacuer du “Somaliland” tout le personnel recruté sur le plan international jusqu'à ce que la situation puisse être réévaluée. Au “Puntland”, les niveaux d'effectifs ont également été réduits. Depuis cette attaque, toutes les opérations conduites par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ont été entravées et elles n'avaient pas repris au moment de la rédaction du présent rapport.

56. Sur une note plus positive, le Président du “Somaliland”, M. Dahir R. Kahin, a gracié 815 prisonniers incarcérés dans différentes régions du pays, notamment à la centrale de Mandhera, et a fait libérer 104 mineurs, leur permettant de retourner dans leur famille et dans leur communauté.

V. Quelques réflexions sur le mandat concernant la Somalie

57. Il est évident que le régime international de protection des droits de l'homme et du droit humanitaire en Somalie est l'un des plus contestés au monde. Près de deux décennies de conflits armés et le non respect de la loi et le désordre qui en sont résultés, ont donné naissance à une culture de l'impunité. À la suite de quoi, les citoyens ont été victimes de la crise humanitaire la plus longue et la plus brutale qu’ait connu le monde. La seule protection à laquelle ils puissent faire appel est celle que peut leur offrir la structure traditionnelle des clans qui est insuffisante contre les violations et les exactions les plus graves, en particulier pour ceux qui appartiennent à une minorité.

58. Dans ce contexte, je me suis demandé si je disposais d’une marge de manœuvre suffisamment large pour jouer un rôle utile en tant qu'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie est. Mes difficultés sont aggravées par les restrictions imposées à mes déplacements, pour des raisons de sécurité. Comment évaluer judicieusement la situation sur le terrain, sans se rendre dans le pays et parler avec les gens ? J’ai donc parfois ressenti une grande frustration et je me suis demandé si mon travail était moindrement utile. Même si j'ai pu me rendre dans certaines régions du pays, comme cela avait été le cas au cours de ma mission précédente, à qui faire part de mes préoccupations et transmettre mes recommandations en l'absence d'un gouvernement central efficace et stable ? Vers qui acheminer “l'assistance technique à la Somalie” dont le Conseil m'a confié la responsabilité, lorsque le Gouvernement de transition, qui n'exerce qu'une autorité limitée, est trop souvent occupé par des luttes pour le pouvoir et des rivalités intestines et qu'il n'a que peu de temps à consacrer au bien être de la population ?

59. À mon sens, l'expert indépendant à un rôle de catalyseur à jouer, en permettant à la communauté internationale d'avoir une idée plus précise des réalités crues de la Somalie, afin qu’elle prenne la mesure de la situation et qu’elle réfléchisse aux mesures qui s’imposent. Si je pouvais contribuer, ne serait-ce que moindrement, à changer le statut de “ crise humanitaire la plus oubliée” que la Somalie a acquis, j'aurais le sentiment d'avoir été un peu utile.

60. À cet égard, j'aimerais saluer le rôle précieux joué par l’ensemble des ONG, qu'elles soient nationales ou internationales, en portant à l'attention de la communauté internationale les souffrances inhumaines et les privations insensées que les somaliens endurent. Les ONG internationales publient depuis un certain temps des rapports détaillés et opportuns sur la situation en Somalie. La plupart de ces documents sont très objectifs et très constructifs. Les récents rapports de Human Rights Watch et d’Amnesty International comportent quelques recommandations utiles pour améliorer la situation en Somalie. Dans son dernier rapport intitulé “Tant à craindre : crimes de guerre et dévastation de la Somalie”, Human

Rights Watch, parmi d'autres recommandations, a rappelé que le Conseil de sécurité devait "établir une commission d'enquête indépendante et impartiale afin d'enquêter sur les crimes odieux et d'en dresser une carte et recommander d'autres mesures destinées à définir les responsabilités". Cette ONG est convaincue que des renseignements utiles sont disponibles, notamment dans le domaine public, pour appuyer l'analyse de la situation des droits de l'homme en Somalie, malgré les difficultés rencontrées sur le terrain, sur le plan de la sécurité et de l'accès à des informations crédibles. J'aimerais attirer l'attention de toutes les personnes concernées sur ces éléments.

61. Sur le plan politique, je suis convaincu que le processus de paix engagé par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie présente les meilleures perspectives de retour à la paix et au respect des droits de l'homme en Somalie. Ce processus a permis de beaucoup avancer au cours des six derniers mois et tout doit être mis en œuvre pour qu'il ne s'essouffle pas. Il est donc lieu de s'attacher à l'application et au suivi urgents des différents volets de l'Accord de Djibouti.

62. J'ai été heureux de participer au processus de suivi de l'Accord de Djibouti. Au cours des entretiens que j'ai eu à Djibouti avec les membres du Comité de haut niveau au sein duquel les deux camps étaient représentés, j'ai ressenti leur fervent espoir de voir la longue nuit obscure de souffrances prendre fin tôt ou tard. Cependant, comme je le leur ai dit, le rôle principal leur revient : en effet, il leur appartient de veiller à ce que le processus de réconciliation et de rétablissement de la justice aboutisse à l'adoption de dispositifs efficaces qui permettront traîner devant la justice ceux qui sont responsables des violations les plus graves des droits de l'homme et du droit humanitaire et de garantir la primauté du droit. À ce propos, il leur faudra naturellement compter sur le plein appui de la communauté internationale.

63. Il y aura aussi lieu d'aider à la remise sur pied des institutions détruites par la guerre. Il importera d'inculquer dans l'esprit de toutes les personnes concernées l'idée que la mise à disposition de moyens d'intervention suffisants dans le domaine des droits de l'homme fait tout autant partie intégrante d'un gouvernement efficace que la sécurité, les finances ou les affaires étrangères. D'autres institutions naissantes, telles que les services de maintien de l'ordre, l'appareil judiciaire et l'armée devront aussi se doter de moyens appropriés sur le plan des droits de l'homme.

64. En outre, il faudra donner des moyens – ou les renforcer – à des structures indépendantes telles que les organisations de la société civile, afin qu'elles puissent surveiller, de manière indépendante, la situation des droits de l'homme. Le renforcement de cette capacité est intrinsèquement lié au processus constitutionnel, qui devrait jeter les bases d'une structure nationale et de la participation de la société civile.

65. Je suis d'accord avec l'évaluation réalisée par le groupe des droits de l'homme de l'UNPOS, selon laquelle tant que l'instauration de mécanismes efficaces de surveillance, de protection et de promotion de droits de l'homme sur le plan national et local, et tant qu'une présence internationale suffisante ne seront pas effectives sur le terrain, toutes les organisations et tous les organismes locaux directement ou indirectement impliqués dans la protection des droits de l'homme, devront tisser des liens de partenariat afin d'assurer un suivi objectif de la situation des droits de l'homme, et d'accorder au gouvernement et à l'opposition le soutien nécessaire à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Ils ont, à juste titre, déclaré au cours de la conférence préparatoire qui s'est tenue à Djibouti les 21-22 novembre 2008, dont il est question plus haut, qu'aucun processus de paix, aussi ambitieux puisse-t-il être, n'aboutira s'il ne prévoit pas la protection et la promotion des droits de l'homme, de la justice et de la réconciliation. Ce dernier objectif ne peut être atteint de manière tangible que si les violations passées font l'objet d'une enquête et que justice est rendue aux victimes.

66. Dans ce contexte, la communauté internationale devra s'assurer que toute intervention internationale future en Somalie, qu'elle se déroule dans le cadre du maintien de la paix ou de la reconstruction et du développement, comportera un volet relatif aux droits de l'homme. Toute aide internationale au Gouvernement d'unité doit avoir notamment pour préalable que les autorités doivent non seulement garantir la mise au point de dispositifs institutionnels en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, mais encore s'efforcer d'amener ceux qui sont responsables de crimes de guerre ou de violations graves des droits de l'homme, passés ou à venir, à rendre compte de leurs actes.

VI. Recommandations

67. **Dans le rapport verbal que j'ai présenté à la neuvième session du Conseil, en septembre 2008, j'ai formulé un certain nombre de recommandations à l'adresse des différentes parties prenantes dans la crise somalienne. La plupart d'entre elles restent valables. Cela étant, j'en ajouterai quelques autres, à la lumière de ma dernière mission dans la région et aussi, plus particulièrement, à la lumière de l'élection du nouveau Président, et de la constitution du nouveau Parlement élargi et du nouveau Gouvernement d'unité.**

Recommandations à l'intention du Gouvernement d'unité

68. **Le nouveau gouvernement formé dans le cadre du processus de Djibouti sera confronté à d'immenses difficultés dont l'une des premières et principales sera de s'affirmer en Somalie et de s'attaquer au problème de la sécurité, afin de donner suite aux dispositions déjà prises par le nouveau Président. Ces recommandations pourraient être, notamment, les suivantes :**

- **Faire des droits de l'homme le fondement de la transition; s'attacher à la protection des vies humaines.**
- **Assurer la sécurité pour permettre l'accès à l'aide humanitaire; prendre des mesures pour rouvrir les écoles et mettre sur pied des soins de santé.**
- **Veiller à ce que le nouveau dispositif de sécurité qu'il faudrait mettre en place, s'appuie sur une formation et des structures appropriées pour que les auteurs de violations rendent compte de leurs actes et qu'ils respectent les droits de l'homme.**

69. **Dans mon dernier rapport, j'avais laissé entendre que les autorités devraient sérieusement s'attacher à rouvrir des établissements d'enseignement qui ont été fermés pour diverses raisons; qu'elles devraient remettre en état les hôpitaux, les dispensaires, et autres services de soins de santé publics; qu'elles devraient donner l'impression de consentir de sérieux efforts pour améliorer le droit et la situation dans les zones placées sous son contrôle. A cette fin, le nouveau gouvernement devrait, par exemple, veiller au versement en temps utiles du traitement des fonctionnaires de police – problème qui se pose depuis longtemps déjà. La nomination d'une nouvelle administration pour la région de Banadir est un bon début. En outre, les efforts déployés par le nouveau Président et le nouveau gouvernement pour faire adhérer de plus en plus d'éléments récalcitrants au processus de paix, serait un signal positif envoyé à la population. Une véritable politique d'ouverture devrait être la caractéristique de ce gouvernement et je suis encouragé par les premières mesures prises par le Président.**

70. **S'agissant de la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djibouti, le gouvernement doit veiller à ce que les différents processus déjà engagés soient menés à bien avec diligence. Les concertations sur les dispositifs intérimaires de la justice qui**

ont été entamées à l'occasion de la Conférence de Djibouti, doivent se poursuivre non seulement dans l'optique d'une sensibilisation accrue de la population, mais encore dans celle de sa participation à ce processus. Les incidences des décisions relatives à la constitution éventuelle d'une commission d'enquête internationale sur les violations passées des droits de l'homme et du droit humanitaire en Somalie, et de la nécessité de créer un tribunal international pour juger les principaux auteurs de ces actes, doivent être librement débattues. Le gouvernement devrait officiellement encourager la population à émettre son avis sur ces questions. D'ailleurs, garantir la participation de la population aux efforts de rétablissement et de consolidation de la paix était une des principales recommandations figurant dans mon dernier rapport. La mise en œuvre des dispositions relatives à la justice et la réconciliation dans l'Accord de Djibouti offre une bonne occasion d'envisager des solutions novatrices à cet égard.

71. **Le renforcement de la capacité des membres du nouveau Parlement élargi et du nouveau gouvernement sur les questions relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire est une autre mesure qu'il est prévu de prendre pour le suivi, dans le cadre de l'Accord de paix. Je suis certain que les institutions des Nations Unies sont prêtes à apporter leur concours au gouvernement, à cette fin.**

Recommandations à l'intention de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie

72. **À l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, je recommanderais surtout que le profond attachement à la paix et à la réconciliation en Somalie, dont elle a fait montre en adhérant à l'Accord de paix de Djibouti, soit suivi d'efforts de promotion active de l'Accord s'inscrivant dans la durée. Ce faisant, non seulement elle rassurera la population de la Somalie, mais encore elle aidera d'autres parties concernées telles que les éléments de l'Alliance basés à Asmara, à choisir la voie de la paix et à renoncer à la violence.**

73. **L'Alliance pour la seconde libération de la Somalie devrait prendre les mesures nécessaires pour renforcer ou améliorer la capacité de ses membres à participer de manière constructive au processus visant à édicter des lois et à mettre sur pied les institutions qui conviennent, pour donner naissance à une société davantage fondée sur le droit et orientée vers les droits de l'homme. Elle devrait s'engager à améliorer la capacité du Gouvernement d'unité et du Parlement élargi à améliorer la protection de tous les civils.**

Recommandations à l'intention des Nations Unies

74. **Plusieurs organes des Nations Unies sont profondément impliqués dans la recherche de solutions à la crise Somalienne. L'organe qui est depuis le plus longtemps concerné par le sujet est le Conseil de sécurité. Au cours de ces dernières années, il a débattu à maintes reprises de la situation en Somalie et il a adopté des résolutions importantes. Dans le rapport verbal que j'ai présenté à sa neuvième session, j'ai formulé quelques recommandations à l'intention du Conseil et je continue de considérer que la protection et la promotion des droits de l'homme et du droit humanitaire en Somalie sont inextricablement liées au processus politique dirigé par le Représentant spécial du Secrétaire général. Dans l'intérêt du succès de ce processus, je ne peux exagérer l'importance de la mobilisation de forces de maintien de la paix/stabilisation en Somalie, tel que prévue dans l'Accord de Djibouti. S'il est vrai que je comprends bien la mise en garde lancée par les membres du Conseil de sécurité lorsqu'ils ont autorisé l'envoi de troupes avant que les conditions de sécurité sur le terrain ne s'améliorent, il serait néanmoins prudent de prendre le risque d'accéder à la demande présentée par les parties à ce sujet, parce qu'un nombre non négligeable de forces gouvernementales et d'opposition, soutenues par leurs clans respectifs, se**

sont ralliées à un accord de paix. Si cette opportunité n'est pas saisie, il est probable que la situation empirera.

75. **J'encourage le Conseil de sécurité à examiner la proposition que j'ai faite dans mon dernier rapport; elle se fait l'écho de celle de mon prédécesseur et de quelques ONG à propos de la création d'une commission d'enquête internationale ou d'un dispositif analogue pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire en Somalie (au moins, sur celles commises au cours de ces dernières années).**

76. **Pour ce qui est de l'UNPOS, je félicite le Représentant spécial pour son engagement à contribuer à mettre fin à l'impunité et à obliger les responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international et humanitaire à rendre des comptes. À la lumière des entretiens que j'ai eu récemment avec des membres du Gouvernement fédéral de transition, avec des éléments de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, basés à Djibouti, avec des parlementaires ainsi qu'avec des réfugiés récemment arrivés au Kenya et au Yémen, je suis convaincu que le peuple somalien en a assez de la guerre et de la destruction, et qu'il désire sincèrement le retour de la paix. Si mon interprétation est bonne, il n'est pas déraisonnable d'espérer que les groupes d'opposition restants écoutent/entendent les arguments en faveur de la paix. Même s'ils ne réagissent pas positivement, ce geste peut être utile et aucune opportunité ne serait gâchée.**

77. **Les réfugiés du Kenya et du Yémen m'ont demandé d'informer le Représentant spécial de leur souhait d'être associés au processus de paix de Djibouti. Je recommande donc que des dispositions appropriées concernant l'établissement d'autorisations de voyage, soient prises en concertation avec les autorités compétentes afin que les réfugiés puissent participer aux réunions du processus de paix, en dehors du pays d'asile.**

78. **J'aimerais soumettre une recommandation à l'attention du Conseil des droits de l'homme, qui peut jouer un rôle important pour attirer l'attention de la communauté internationale sur la situation épouvantable des droits de l'homme et du droit humanitaire. Le Conseil pourrait convoquer une session extraordinaire sur la situation des droits de l'homme en Somalie, ou tout au moins, une réunion d'experts. J'ai récemment écrit à plusieurs responsables de ces questions pour les inviter à se rassembler dans un cadre ad hoc.**

79. **Les recommandations que j'ai adressées au HCR dans mon rapport précédent[2] sont toujours valables. En outre, je recommanderais au HCR, au Haut Commissariat aux droits de l'homme, à l'Équipe de coordination des Nations Unies, à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et à la société civile, de transmettre aux gouvernements du Kenya et du Yémen leurs doléances sur la nécessité urgente de disposer de terres plus vastes pour faire face à une possibilité d'augmentation brusque du nombre des réfugiés somaliens arrivant au Kenya et pour inhumer les corps des personnes qui se sont noyées dans les eaux du Yémen.**

80. **Le HCR devrait également envisager, avec d'autres institutions compétentes, d'organiser des campagnes de sensibilisation aux dangers de la traversée du Golf**

[2] Dans mon rapport au Conseil, réuni dans sa neuvième session, j'ai recommandé que le HCR recherche des moyens d'améliorer sa capacité à traiter l'arrivée massive de nouveaux réfugiés dans le camps de Dadaab, au Kenya, et qu'il envisage sérieusement de mettre au point un projet destiné à offrir des bourses d'études à de jeunes réfugiés, garçons et filles, afin qu'ils puissent poursuivre leurs études universitaires après avoir achevé leurs études secondaires dans les camps de réfugiés. En outre, je me félicite de l'attention accordée par le rapporteur spécial au droit à l'éducation sur cette question.

d'Aden à bord d'embarcations peu sûres. Pour s'attaquer aux causes profondes du trafic et de la traite des réfugiés de la mer au départ de la ville portuaire de Bossasso (Somalie), le HCR et l'OIM pourraient aussi envisager d'ouvrir des bureaux auxiliaires dans les régions relativement pacifiques de la Somalie. De tels bureaux pourraient aussi, grâce à une aide internationale, envisager la mise en œuvre de petits projets de réinsertion en faveur de demandeurs d'asile potentiels en leur offrant une aide humanitaire dans des endroits sûrs. Cette solution peut contribuer à limiter le flux de nouveaux demandeurs d'asile à destination des pays voisins, voire à attirer des réfugiés désireux de retourner chez eux.

Recommandations à l'intention du gouvernement du Yémen

81. **Je suis impressionné par la détermination des autorités du Yémen à accueillir et à venir en aide aux réfugiés somaliens au Yémen. Leur générosité est véritablement digne d'éloge. Cela étant, il y a quelques domaines dans lesquels elles pourraient améliorer encore la situation des réfugiés, tels que la délivrance/le renouvellement de cartes d'identité aux réfugiés. J'ai reçu la promesse que cette mesure serait prise prochainement. Si tel n'est pas le cas, je serais favorable à ce qu'une telle procédure soit mise en place rapidement.**

82. **Je suis encouragé par la proposition de création d'un Comité interministériel de rédaction du droit national des réfugiés, faisant une place au HCR au sein de ce comité, que le ministère des droits de l'homme a formulée. Il m'a été rapporté que les questions relatives aux réfugiés et à l'asile sont régies par diverses lois et relèvent de différentes institutions nationales, et que leur mise en œuvre se fait parfois sur une base ad hoc, hétérogène et non conforme aux principes internationaux de protection.**

83. **Les autorités pourraient faire en sorte que les réfugiés qui viennent d'arriver, exténués par leur voyage, se voient épargner des arrestations occasionnelles par l'armée/des patrouilleurs. Comme le gouvernement du Yémen ne semble pas donner des directives, des instructions ou une formation claires aux organismes compétents sur la manière de se conformer aux principes internationaux applicables à la protection des réfugiés, dans leurs opérations de maintien de l'intégrité des frontières du Yémen, les institutions compétentes des Nations Unies, et la communauté internationale, de manière générale, devraient assurer aux services yéménites de maintien de l'ordre, la coopération technique voulue en matière de renforcement des capacités, afin de les aider à se mettre en conformité avec le droit des réfugiés et le droit des droits de l'homme.**

Recommandations à l'intention de la communauté internationale

84. **Hormis la crise humanitaire qui dure depuis longtemps déjà, la Somalie a été placée sous les projecteurs de l'actualité en tant que théâtre d'actes de piraterie. Ces évènements ont, au moins, attiré l'attention de la communauté internationale sur elle. En cherchant à résoudre le problème de la piraterie, la communauté internationale devrait aussi réfléchir aux circonstances qui ont contribué à son émergence. Lorsque j'ai évoqué le sujet, bon nombre de somaliens m'ont indiqué que les revenus tirés des rançons versées aux pirates permettaient de payer des services importants pour une population somalienne qui vit dans la misère et sur une terre ravagée par la guerre. Il y a donc un lien entre la situation en Somalie et les actes de piraterie commis dans les eaux somaliennes.**

85. **En outre, j'exhorte la communauté internationale à fournir à la Somalie une aide financière, technique et autre, afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités. Le besoin d'une telle aide est actuellement d'autant plus grand que le gouvernement devrait entreprendre des activités et des efforts pour gagner le soutien de la population, dans sa quête de paix et de réconciliation.**

86. **La communauté internationale devrait réfléchir à la demande que les autorités du Yémen m'ont transmise au cours de ma mission, à propos des besoins des réfugiés somaliens et autres réfugiés installés dans leur pays, en matière de soins de santé. Offrir des bourses d'études aux réfugiés somaliens répondant aux conditions requises au Yémen et au Kenya, serait aussi un bon investissement dans le développement des ressources humaines de la Somalie de demain.**

Recommandations à l'intention du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

87. **Au cours de ma mission au Yémen, le HCR a fait part de ses préoccupations concernant les violations des droits de l'homme commises dans les camps de réfugiés au Yémen, en particulier s'agissant de la nécessité de surveiller et de mettre en évidence les cas de violences sexuelles et sexistes. En outre, les réfugiés seraient battus et les femmes seraient lapidées par les anciens, au nom de la charia. Il serait donc utile que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme puisse nouer des liens de collaboration avec le ministère des droits de l'homme du Yémen, le HCR, l'OIM et les bureaux du Conseil danois pour les réfugiés (CDR), installés au Yémen, afin de surveiller et de signaler les violations des droits de l'homme dans les camps et de définir des solutions.**

88. **Je me félicite du processus de renforcement de la présence en Somalie de fonctionnaires de l'UNPOS compétents en matière de droits de l'homme, puisqu'il est proposé de recruter quatre agents sur le plan international et un sur le plan national. Cependant, eu égard à la situation difficile sur le plan de la sécurité, comme en atteste la récente attaque lancée le 29 octobre contre le complexe des Nations Unies à Hargeisa, le service des ressources humaines de l'UNPOS doit être encore davantage étoffé, notamment grâce à la nomination de spécialistes des droits de l'homme supplémentaires pour faire face comme il convient aux besoins liés au suivi, à l'information du public, aux services de conseils, et aux activités de renforcement des capacités.**

89. **J'appuie les recommandations que Human Rights Watch adresse au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans son dernier rapport intitulé "Tant à craindre : crimes de guerre et dévastation de la Somalie", sur la nécessité pour le Bureau des droits de l'homme de l'UNPOS de pouvoir compter sur une palette plus large de spécialistes [des enfants, et] de la surveillance de la violence sexuelle et sexiste. Si, pour des raisons de sécurité, la surveillance à l'intérieur de la Somalie n'est pas possible, le Haut Commissariat aux droits de l'homme peut envisager de s'attacher plus particulièrement à faire connaître les expériences des réfugiés au Kenya, à Djibouti, au Yémen et celles des personnes déplacées en Somalie.**

- - - - -